

Commissions de l'économie et des redevances CER
Le Parlement suisse
3003 Berne

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 17 février 2021 usam-Kr/ad

Réponse à la consultation

17.448 n Iv. Pa. CN Feller Olivier. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

Mesdames et Messieurs,

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

I. Appréciation générale du projet

La CER-N a approuvé un avant-projet relatif à l'initiative parlementaire 17.448 du conseiller national Feller Olivier « Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA ». La CER-N prévoit l'élévation de 150'000 francs à 200'000 francs du seuil du chiffre d'affaires déterminant, permettant aux associations sportives et culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi qu'aux institutions d'utilité publique d'être libérées de l'assujettissement à la TVA.

Contrairement au projet initial qui prévoyait une élévation de 150'000 à 500'000 francs du seuil du chiffre d'affaires, l'augmentation prévue par la CER-N est plus modeste et n'impactera pas les finances fédérales. De plus, et contrairement à la proposition de départ, la proposition d'élévation de la CER-N ne créera pas autant de distorsions de la concurrence notamment par rapport à la branche de la restauration (soumise à un seuil de 100'000 francs). Dans ce contexte, l'usam est favorable au projet.

II. Remarques particulières

1. Système de milice avantage

De nombreuses associations actives dans le pays, gérées bénévolement et constituant des piliers du système de milice, pourraient bénéficier de cette élévation de seuil. Cette élévation aura pour effet de

diminuer la charge financière et administrative et d'augmenter la productivité de ces associations à but non lucratif et des institutions d'utilité publique.

2. Potentiel de distorsions de concurrence réduit

L'élévation du seuil prévue initialement aurait causé des distorsions de concurrence importantes. La proposition de la CER-N n'est plus appropriée.

3. Simplification du système de la TVA

Si le but de l'initiative parlementaire semblait louable, l'usam avait émis à l'époque de très fortes réserves quant au projet initial. Aujourd'hui, et bien que la simplification du système fiscal via un taux unique de TVA et la suppression des exceptions restent des objectifs majeurs d'allègement administratif pour l'économie, l'usam est favorable aux effets de réduction de charges administratives et financières qui permet la fixation du seuil d'assujettissement à 200'000 francs.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Alexa Krattinger
Responsable du dossier